

Date de l'arrêté : 15/10/2026	
Objet : Portant réglementation temporaire du stationnement et signalisation d'un danger lié aux travaux d'aménagement de la place en bas du village	République Française Département : PAS-DE-CALAIS Arrondissement : Arras AUMERVAL MAIRIE

ARRÊTÉ
N° AR_006_2026

portant Portant réglementation temporaire du stationnement et signalisation d'un danger
lié aux travaux d'aménagement de la place en bas du village

Le Maire de la commune d'Aumerval,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la signalisation routière et à la sécurité des usagers ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Élie Berthe, représentant de l'entreprise Duffroy, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de la place située en bas du village à Aumerval ;

Considérant que ces travaux se dérouleront du **2 novembre au 4 décembre 2026 inclus** ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains, des piétons et des usagers de la voie publique, notamment en raison des sorties et manœuvres d'engins de chantier sur la route principale ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation des travaux

L'entreprise Duffroy, représentée par Monsieur Élie Berthe, est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement de la place en bas du village à Aumerval, du lundi 2 novembre au vendredi 4 décembre 2026 inclus, sous réserve du respect des prescriptions de sécurité applicables.

Article 2 – Interdiction de stationner

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit **au droit de la zone de travaux**, afin de permettre le bon déroulement du chantier et de garantir la sécurité des usagers.

Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Sortie et manœuvres des engins de chantier

Les usagers de la route sont invités à faire preuve d'une vigilance particulière à l'approche du chantier, en raison des sorties et manœuvres possibles des engins de chantier sur la route principale.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des entrées et sorties de véhicules et d'engins, notamment par la mise en place d'une signalisation temporaire adaptée et, si nécessaire, d'un dispositif de sécurisation des manœuvres.

Article 4 – Signalisation et sécurité du chantier

L'entreprise Duffroy sera chargée de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire nécessaire pendant toute la durée du chantier.

Elle devra maintenir les abords du chantier dans un état permettant la circulation en toute sécurité et prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger les piétons et les usagers de la voie publique.

Toute intervention affectant la circulation sur la route principale devra faire l'objet des autorisations nécessaires auprès du gestionnaire de la voie concernée.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise chargée des travaux demeure responsable de la bonne exécution du chantier et des mesures de sécurité relevant de son intervention, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Publicité et exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Monsieur le Maire, Monsieur Élie Berthe pour l'entreprise Duffroy et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUMERVAL, le 15 octobre 2026

François Couvreur
le Maire

